

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-421

Mis en ligne le 28 septembre 2026

PG/CL/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE VIKING DE L'ISLE 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2026/04-29-01 du 30 avril 2026 portant réglementation des débits de boissons dans le département de Vaucluse,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU La demande de Madame Anja HALILOU au nom de l'association « Mad Girl Events »,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'en égard à la nature et aux conditions de la Fête Viking de L'Isle 2026 organisée par l'association « Mad Girl Events », il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la Fête Viking de L'Isle 2026 , il y a lieu de réglementer l'accès au parc Gautier, de modifier temporairement le plan local de stationnement et de circulation et d'autoriser l'association « Mad Girl Events » à organiser un défilé dans la ville, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Mad Girl Events », représentée par Madame HALILOU Anja, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parc Gautier dans le cadre de la Fête Viking de L'Isle, sous la responsabilité de Madame HALILOU Anja, les jours suivants :

- vendredi 2 octobre 2026 de 18h30 à 0h00,
- le samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 0h00,
- le dimanche 4 octobre 2026 de 10h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : La réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Afin de garantir le bon déroulement de la Fête Viking de L'Isle 2026 organisée par l'association « Mad Girl Events » du vendredi 2 au dimanche 4 octobre 2026, le parc Gautier est exceptionnellement :

- fermé au public du jeudi 1er octobre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 1h00 et du dimanche 4 octobre 2026 à 19h30 au lundi 5 octobre 2026 à 17h00 afin de permettre l'installation et l'enlèvement des équipements nécessaires à la manifestation ;
- ouvert au public le vendredi 2 octobre 2026 de 18h00 à 0h30 le lendemain, le samedi 3 octobre de 10h00 à 0h30 le lendemain et le dimanche 4 octobre 2026 de 10h00 à 19h30 pour la tenue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation le plan de circulation et stationnement communal est modifié comme suit

1- Circulation

La circulation est interdite :

- le vendredi 2 octobre 2026 de 18h00 à 0h30 le lendemain et le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 0h30 le lendemain sur l'avenue de la Libération, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au cours Anatole France.
- En raison du défilé, la circulation des véhicules est interdite dans les rues Carnot, du Docteur Tallet et République ainsi que sur les quais Jean Jaurès et Rouget de Lisle et sur le pont Gambetta le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 11h00.

- le dimanche 4 octobre 2026 de 8h30 à 20h00 sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au rond-point du Général de Gaulle.
- Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation les 2, 3 et 4 octobre 2026.
- La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'avenue des Quatre Otages le vendredi 2 octobre 2026 de 18h00 à 0h30 le lendemain, le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 0h30 le lendemain et le dimanche 4 octobre 2026 de 8h30 à 20h00.
- Le vendredi 2 octobre 2026 de 18h00 à 0h30 le lendemain, le samedi 3 octobre 2026 de 9h30 à 0h30 le lendemain et le dimanche 4 octobre 2026 de 16h00 à 20h00., un sens unique de circulation est instauré :
 - sur le cours Anatole France, puis sur la route de Robion, depuis l'intersection avec le chemin des Névons en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle.
 - sur le chemin des Névons, du cours René Char en direction de et jusqu'au cours Anatole France.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit :

- sur le parking du parc Gautier du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 au lundi 5 octobre 2026 à 20h00,
- sur le parking des cinq cantons du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00, (gestion par les organisateurs)
- sur 10 places de la partie Nord du parking de l'annexe municipale, zone matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 19h00,
- sur l'avenue de la Libération du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 20h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00.

3- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, le dimanche 4 octobre 2026 de 8h30 à 20h00, des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

Le dimanche 4 octobre 2026 de 9h00 à 20h00, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les bornes escamotables. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus sont exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du vendredi 2 octobre 2026 à 18h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00.

4- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie, astreinte du service d'assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnel pourra rétablir la circulation avant les horaires prévus si les conditions de la circulation le permettent.

ARTICLE 6 : L'association Mad Girl Events est autorisée à organiser une déambulation le samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 10h30 selon l'itinéraire suivant :

- départ : parc Gautier,
- avenue de la Libération,
- passerelle,
- quai Rouget de Lisle,
- rue de la République,
- place de la Liberté,
- rue Carnot,
- quai Rouget de Lisle,
- passerelle,
- avenue de la Libération,
- arrivée : parc Gautier.

ARTICLE 7 : L'association Mad Girl Events est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie au centre de secours et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr